

SD/LV/SB - 2023/0619
DG 2023-853-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0619BOUCHERIEMAISONNY12PLACEGRENETTE(ENLEVEMENTMATERIELS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 21 avril 2023 par laquelle la BOUCHERIE MAISONNY, représentée par Monsieur Yan MOREL, domiciliée à Montbrison (42600) 12 place Grenette, sollicite, pour le compte de la société MAG PRO, l'autorisation d'occuper le domaine public 12 place Grenette par le stationnement sur deux emplacements d'un véhicule (nacelle) devant l'immeuble sis à cette adresse pour l'enlèvement de matériels professionnels,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société MAG PRO, pour la Boucherie Maissonny, sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule (nacelle) suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE GRENETTE à hauteur du n° 12

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf le véhicule nacelle de la société MAG PRO sur deux (2) emplacements matérialisés.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités se déplacer du côté opposé au chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALIETIQUE - PROPRETE

- La pré signalisation sera mise en place par la BOUCHERIE MAISONNY et/ou la société MAG PRO au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le domaine public devra être rendu propre et sans détérioration à l'issue de son occupation.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 24 JUILLET 2023 de 7 heures à 19 heures.
- La société MAG PRO ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- La BOUCHERIE MAISONNY et/ou la société MAG PRO s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La BOUCHERIE MAISONNY et/ou la société MAG PRO feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (assimilé à un déménagement), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- BOUCHERIE MAISONNY - sarl-maisonny@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 21 juillet 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué